



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DE LA ZONE EST DE L'OISE

Séance du 28 mai 2015

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombre de membres		
Composant le Conseil Syndical	En exercice	Présents ou représentés
24	24	17

Date de la convocation :
Le 22 mai 2015

Date d'affichage

16 JUIN 2015

Objet de la délibération :

Création d'un emploi permanent à temps complet de Gestionnaire Administratif

Annule et remplace la délibération 2015/10 du 26 mars 2015

L'an deux mille quinze, le 28 mai.

À 17h00, le conseil syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA.

Présents : Monsieur FERREIRA Olivier, Mesdames DECAMP Annick, FOYART Khristine, MORIN Françoise, PARIGOT Marianne et TROUVAIN Corinne, Messieurs ALLARD Patrick, DENNEL Alain, FERRY Dominique, FONTAINE Dominique, FORGET Daniel, HAUDRECHY Jean-Pierre, HEDUY Christian, LANGLOIS-MEURINNE Grégoire, LEBOEUF Jean-Pierre et MAZIERES Florent.

Pouvoir : Monsieur GRANIER Jean-Claude à Monsieur LEBOEUF Jean-Pierre.

Secrétaire : Madame TROUVAIN Corinne

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Compte tenu de la nécessité pour le SEZEO de se doter en personnel afin de gérer l'activité du Syndicat,

Considérant les observations formulées par le Contrôle de Légimité en date du 07 mai 2015,

Monsieur le Président propose aux membres de créer un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) de Gestionnaire administratif afin notamment de suivre les dossiers de travaux et de marchés publics, d'assurer le secrétariat et d'effectuer la gestion financière du Syndicat.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C ou B de la filière administrative aux grades des cadres d'emplois des Adjoints Administratifs ou Rédacteurs.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C ou B dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, décide de

- Créer un emploi permanent de Gestionnaire administratif à temps complet (35/35^{ème}),
- Inscrire les crédits correspondants au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Président,
Olivier FERREIRA

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le 16/06/2015
Notification le 16/06/2015
Par délégation, le D.G.S.

